Agence de Services
et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2016/03/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service de la comptabilité sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2012 portant nomination de M. Joël TIXIER en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : chef du secteur de la comptabilité
Délégation de signature est donnée à **M. Grégory GEFFROY**, chef du secteur de la comptabilité pour les actes suivants :

- l'ensemble des documents relatifs au secteur comptabilité, à l'exclusion des titres exécutoires, des oppositions et des courriers engageant directement ma responsabilité,

- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts au CRCA et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),

- les ordres de paiement de son secteur,

- les états de rapprochement de comptabilités,

- les déclarations de recettes.



2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

M. Grégory GEFFROY a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et virements bancaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Patrick PUIVIF, M. Grégory GEFFROY a délégation de signature pour signer et adresser les tableaux 104 à la MCFA.

M. Grégory GEFFROY est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de M. Patrick PUIVIF et de M. Grégory GEFFROY, **Mme Nathalie TOURI** a délégation de signature pour :

- l'ensemble des documents relatifs au secteur de la comptabilité, à l'exclusion des titres exécutoires, des oppositions et des courriers engageant directement ma responsabilité,

- les chèques, ordres de virement, dépôts, endossements de chèques reçus, quittances, sur les comptes de l'Etablissement ouverts au CRCA et dans les services des Dépôts de Fonds au Trésor désignés ci-après : DRFIP et CBCM (cf. procurations adressées aux organismes intéressés),

- les ordres de paiement de son secteur,

- les états de rapprochement de comptabilités,

- les déclarations de recettes,

Mme Nathalie TOURI a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et virements bancaires.

Article 2 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

Article 3 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : publication
La présente décision sera publiée sur le site du MAAF pour insertion au bulletin officiel.

Fait à Limoges, le 17 novembre 2016

L'Agent Comptable

Joël TIXIER

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

**Copie à** :
Grégory GEFFROY
Nathalie TOURI
Secrétariat AC (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAAF/DICOM